

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 avril 2017 - Délibération n° 2017/103

Objet : ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE « ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES » GERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mille dix-sept, le 12 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 7 avril 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LANDE – FASSOT – DESLOGES – SIMONET – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – MARTIN – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – MEUNIER – DEPATUREAUX – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – CONCHON – DOUMY – et Mmes BERNARD – LAURENT – JOUANNETAUD – PAPIER – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIER – DUMEYNIER – BATTUT – CHENEVEZ – DEFEMME – PATAUD – LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – MAZIERE – MARTINEZ – PEROT – SCAFONE – PAMIES – GAILLARD et MMES POUGET-CHAUVAT – COLON – POITOU – NOUAILLE.

Pouvoirs :

M. RIGAUD a donné pouvoir à M. JOUHAUD – Mme CAPS a donné pouvoir à Mme JOUANNETAUD – Mme POUGET-CHAUVAT a donné pouvoir à M. CALOMINE – M. GAILLARD a donné pouvoir à Mme DEFEMME, Mme NOUAILLE a donné pouvoir à M. GAUDY, M. GUILLAUMOT a donné pouvoir à M. LANDE, Mme SPRINGER a donné pouvoir à M. CHAUSSADE.

Suppléances :

M. MALPELET représente M. ESCOUBEYROU – M. FASSOT remplace M.GIRON – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme CHENEVEZ remplace M.PAMIES – M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants		
67	50	57		
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul
57	-	-	-	-

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-30-001 du 30 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences exercées par le SIVOM de Bourganeuf Royère ;

Vu le transfert obligatoire de la compétence « ordures ménagères » du SIVOM de Bourganeuf-Royère à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

M. le Président propose au Conseil communautaire de délibérer sur les tarifs de vente de divers équipements et de prestations au public.

6 barèmes tarifaires sont à fixer :

- location de broyeurs de déchets verts ;
- vente de composteurs ;
- location de matériel et main d'œuvre du service à des tiers ;
- dépôts en déchetterie pour les professionnels ;
- redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers ;
- mise à disposition de la bascule de la déchetterie.

Afin d'assurer une continuité de service et dans l'attente de propositions nouvelles à étudier par la commission « gestion des déchets et économie circulaire », il est proposé de reprendre les tarifs suivants, identiques à ceux appliqués par le SIVOM de Bourganeuf-Royère en 2016.

- Barèmes tarifaires pour la location des broyeurs

Afin de favoriser la gestion des déchets verts, la Communauté de Communes souhaite poursuivre les démarches engagées précédemment par le SIVOM, à savoir la location d'un broyeur aux usagers des 28 communes du territoire gérées en régie.

Le matériel reste la propriété de la Communauté de Communes, laquelle s'engage notamment à en assurer le bon entretien et à couvrir les dommages causés au matériel que lorsque celui-ci se trouve dans ses locaux sous sa responsabilité (article 10 du contrat). Pendant la durée des prêts, le broyeur est sous l'entière responsabilité des usagers, tant pour les dégâts matériels que corporels.

Modalités de location du broyeur (diamètre maxi des branches : 3 cm) :

Durée	Proposition de tarifs 2017
1 jour	10 €
Forfait week-end (du vendredi au lundi matin)	20 €

Systématiquement, un casque anti-bruit et des lunettes de sécurité sont fournies par la Communauté de Communes avec le broyeur. La Collectivité se dégage de toute responsabilité du fait d'incidents corporels causés par le non-respect du port des EPI par les usagers.

Sur présentation d'une photocopie de pièce d'identité, d'un justificatif de domicile, d'une caution de 300 € et d'une attestation d'assurances responsabilité civile.

- Barèmes tarifaires pour la vente des composteurs

Modalités de vente des composteurs :

Modèle	Descriptif	Proposition de tarifs 2017
Thermo-composteur en plastique*	280 litres	25 €
Turbo-composteur plastique noir*	400 litres	30 €
Turbo-composteur plastique vert*	600 litres	35 €
Composteur en bois*	600 litres	35 €

*Un bio-sceau de 10 litres est offert pour collecter les restes de cuisine.

- Barèmes tarifaires pour la location de matériel et main d'œuvre du service à des tiers

Désignation	Proposition de tarifs 2017
Camion polybenne avec grue et bras chauffeur	97 € / heure
Location camion Ford 3,5 tonnes	78 € / heure
Main d'œuvre	27,10 € / heure
Mise à disposition benne 30 m3 (hors transport)	30 € / jour

- Dépôts en déchetterie pour les professionnels

Désignation	Propositions de tarifs 2017
Encombrants	15 € / m3
Bois	15 € / m3
Gravats	15 € / m3
Déchets verts	7,50 € / m3
Métaux	10 € / m3
Cartons	Gratuit
Déchets Ménagers Spéciaux (hors huiles, piles, batteries gratuit)	2 € / kg
Tubes néons	2 € / kg

- Redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers

Désignation	Propositions de tarifs 2017
Mise à disposition des bennes à ordures ménagères (selon nombre de passages dans l'année) :	
-collecte urbaine ;	0,55 € par passage
- collecte rurale.	3,60 € par passage
Frais de collecte	
-collecte urbaine ;	1,82 € / m3
-collecte rurale.	3,22 € / m3
Traitement des déchets	110 € / tonne
Frais de gestion	27,10 € / an
Main d'œuvre	27,10 € / heure

- Mise à disposition de la bascule de la déchetterie

Désignation	Proposition de tarif 2017
Pesée	5 € / unité

→ Le Conseil communautaire adopte la grille tarifaire présentée pour le service « Ordures ménagères et déchets assimilés »

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

